

LOCATION VAISSELLE POUR LES FESTIVITES 2025

Signature du contrat

Décision n° 2025-6

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de louer de la vaisselle pour les festivités au mois de janvier 2025,

CONSIDERANT l'offre de la société **OPTIONS – 21, rue Gros – 75016 PARIS** pour un montant maximum de **19 378,65€ HT**.

D E C I D E

DE SIGNER le dit contrat avec la société **OPTIONS**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **19 378,65€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PÉTITTA



Le 3 février 2025

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération